

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération portant cession de 5 m² de la parcelle cadastrée AE 35 (annule et remplace) ;
- 2 – Délibération portant mise en location d'un terrain communal (parcelle B 1381) ;
- 3 – Délibération relative au renouvellement d'équipement vétuste « *luminaires* » - luminaires éligibles ;
- 4 – Délibération portant adoption d'un Projet Éducatif Territorial 2024-2026 (PEdT) ;
- 5 – Délibération relative au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 ;
- 6 – Délibération portant création d'emplois non permanents à temps complet (service technique) ;
- 7 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2024/2025) ;
- 8 – Tirage au sort des jurés d'assises - 2024 ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 15 mai 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 5 juin 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- de supprimer l'adoption d'un Projet Éducatif Territorial 2024-2026 (PEdT) ;
- d'ajouter la dénomination du groupe scolaire dracysien.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 29 avril 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 29 avril 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant cession de 5 m² de la parcelle cadastrée AE 35 (annule et remplace)

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, la mise en vente de 5 m² de la parcelle AE 35, située au 26 Route d'Autun à M. Mickaël BRISET.

Cette dernière a été fixé à 40 €/m². En raison de l'implantation du bien et de la conjoncture immobilière actuelle, le prix de vente est fixé à 200 €.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Décide** de vendre les 5 m² de la parcelle AE 35 à M. Mickaël BRISET hors frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Mandate** l'étude de Maître DUC DODON pour représenter la commune lors de cette vente ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant mise en location d'un terrain communal (parcelle B 1381)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location comme terrain d'agrément la parcelle cadastrée B n° 1381 située au lieu-dit « *La Benne* », Rue du Moulin Madame d'une superficie de 4 497 m².

Régie par un bail, cette location prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable par écrit au terme) et le loyer annuel serait de 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise en location de la parcelle cadastrée B n° 1381 à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée de trois ans ;
- **Fixe** le loyer annuel à 260 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant au bail ;
- **Demande** à Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération relative au renouvellement d'équipement vétuste « luminaire » - luminaire éligible

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de luminaire vétuste (une borne lumineuse).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 6 mai 2024 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **791,73 €**

Montant estimatif des travaux H.T.	1 710,88 €
Montant éligible H.T.	1 159,68 €
Participation du SYDESL	<u>919,15 €</u>
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	791,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 791,73 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2024 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération relative au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n° 2021/21 du 29 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de Dracy-le-Fort ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de créer un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs du personnel serait donc le suivant, **à compter du 1^{er} juillet 2024** :

Grades	Nombre de postes
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet (20.25/35)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe annualisé	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe annualisé	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Supprime** un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Décide** de créer un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps complet (service technique)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2024 pour assurer les missions afférentes au service technique communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet **pour 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024** ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2024/2025)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2024/2025 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 38 h 45 hebdomadaires (ATSEM) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 38 h 45 hebdomadaires (ATSEM) ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (38 h 45) et d'Adjoint Technique Territorial (27 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant dénomination du groupe scolaire dracysien

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Conseil d'École du 14 mars dernier de dénommer le groupe scolaire « *Les Crays* » ;

Vu le courrier rédigé par la Directrice en date du 15 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de dénommer le groupe scolaire comme suit :
« *Les Crays* »

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises - 2024

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2024.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunion du SYDESL – 17 mai :

Suite au courrier envoyé par la Municipalité au sujet de la mise en place d'un système d'éclairage public led intelligent sur la commune, une réunion a été organisée par le SYDESL, à laquelle Messieurs BEUGNET et VIGIER ont été conviés. Au cours de cette dernière, il a été question :

- De l'état du patrimoine éclairage public : sur les 526 points lumineux, 174 équipés de sources LED (65 en cours de renouvellement rétrofit) sont pilotés par 17 commandes situées sur l'ensemble de la commune. À ce jour, 11 sont déjà équipée d'horloges astronomiques, ce qui permet de réguler l'éclairage public en fonction des saisons.
- Les économies déjà réalisées par la collectivité par le passage progressif au LED : les consommations ont été divisées par 3. Les ampoules sodium ne seront plus commercialisées dans les prochaines années, ce qui induira le passage à un nouveau type d'éclairage.
- Les propositions techniques : il est toujours possible de moduler les plages horaires sur la commune entière comme sur des secteurs qui seront identifiés, gérer les commandes d'éclairage public en télégestion ou encore d'abaisser les puissances installées des sources LED uniquement.

Après échanges, le Conseil Municipal décide de poursuivre le passage progressif au rétrofit LED sur tous les mâts qui seraient vétustes et de permettre à la salle polyvalente comme au centre bourg de bénéficier d'un éclairage modulable avec une amplitude horaire différente que celle de l'ensemble de la commune. Par exemple, la salle polyvalente pourrait être éclairée plus longtemps le week-end en lien avec les locations. Un chiffrage devrait nous parvenir pour l'inclure dans les travaux préparatoires du budget 2025.

Informations du Maire

- **Motion de soutien au milieu hospitalier** :

Comme il l'avait été indiqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la motion de soutien au milieu hospitalier a été adressée aux sénateurs de Saône-et-Loire, au député de notre circonscription, au président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ainsi qu'au Ministère de la Santé et de la Prévention. Madame le Sénateur MERCIER a répondu à la collectivité. Elle participe d'ailleurs activement sur cette thématique en étant Vice-Présidente de la Commission d'enquête sénatoriale « *La situation de l'hôpital et le système de santé en France* ».

- **Commission de contrôle de conformité des listes électorales** :

Réunie le 11 mai dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (30) et des radiations (29) effectuées depuis la dernière commission. Au 17 mai, Dracy-le-Fort comptait 1 122 inscrits actifs sur la liste principale (6 inscrits sur les listes complémentaires).

- **Projet d'interconnexion de réseaux d'eau potable entre Chatenoy-le-Royal et Dracy-le-Fort :**

Dans le cadre de la sécurisation des réseaux d'eau potable, il est entrepris depuis plus d'un an des travaux sur la création d'une interconnexion entre le réseau du Grand Chalon et celui du Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest entre les communes de Chatenoy-le-Royal et Dracy-le-Fort.

Monsieur le Maire a été convié le 14 mai dernier à une réunion sur cette thématique à Mâcon, siège du SYDRO 71. Il a été rappelé que le projet envisagé reposerait sur la pose d'une conduite PEHD DN de 200 mm et se baserait principalement sur la :

- Pose sur 750 mètres linéaires sous voirie de la RD978 du carrefour de Cruzille jusqu'à Dracy-le-Fort ;
- Pose sur 500 mètres linéaires sous voirie à l'intérieur de la Zone d'Activités Économiques ;
- Conservation d'une portion du réseau d'eau potable existante dans l'Allée des Fougères.

La question du financement a également été évoquée. À ce jour, le Grand Chalon ne souhaite pas prendre part au financement de ce projet répondant pourtant à double intérêt celui de la sécurité du réseau d'eau potable et principe de solidarité entre collectivités d'une même agglomération. Malgré les réticences de l'intercommunalité, le projet d'interconnexion est bien fléché au niveau du SYDRO et les travaux devraient débuter en septembre prochain.

- **Renouvellement du marché de restauration scolaire :**

Le marché de restauration scolaire arrivant à son terme le 5 juillet prochain, il convient de le renouveler. Une mise en concurrence a donc été organisée en envoyant le cahier des charges à 4 prestataires de services spécialisés en la matière. Les candidatures et les offres sont à déposées **avant le 3 juin 2024 à 17h30.**

- **Manifestations - Édition 2024 « Les Terrasses de Dracy » :**

Les groupes retenus par le C.C.A.S. sont les suivants :

- 7 juin : GROUPE NO EXPECTATIONS
- 14 juin : PATRICK BAVAY ET SON ORCHESTRE ;
- 21 juin : GROUPE ONYX.

La restauration rapide sera quant à elle assurée par « *C'EST DANS LA BOÎTE* », gérée par deux jeunes dracysiens le 7 et 21 juin et par l'Association des Parents d'Élèves le 14 juin. Toutes les informations relatives à ces animations musicales seront relayées sur les différents canaux d'informations communaux ainsi que dans la presse locale.

- **Document disponible :**

- ✓ La lettre de la sécurité routière.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 4 juin 2024 à 19 heures à la Mairie.**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Martial BEUGNET

Le Maire,
Olivier GROSJEAN